

B) La sous-direction de la formation comporte trois (3) bureaux :

- 1 — bureau des programmes de la formation ;
- 2 — bureau du suivi et de l'évaluation de la formation ;
- 3 — bureau de l'organisation des concours et examens professionnels.

C) La sous-direction de l'informatique et des nouvelles techniques d'information et de communication comporte trois (3) bureaux :

- 1 — bureau de gestion et d'exploitation du réseau informatique ;
- 2 — bureau des systèmes d'information ;
- 3 — bureau de la maintenance du parc informatique.

Art. 16. — **La direction des finances et des moyens généraux** est organisée comme suit :

A) La sous-direction des opérations budgétaires et de la comptabilité comporte trois (3) bureaux :

- 1 — bureau du budget de fonctionnement ;
- 2 — bureau de la comptabilité ;
- 3 — bureau du budget d'équipement et des marchés publics.

B) La sous-direction des moyens généraux comporte trois (3) bureaux :

- 1 — bureau des moyens ;
- 2 — bureau de la maintenance ;
- 3 — bureau de l'hygiène et de la sécurité.

C) La sous-direction de la documentation et des archives comporte deux (2) bureaux :

- 1 — bureau de la documentation ;
- 2 — bureau des archives.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 26 décembre 2004.

Le ministre des finances Le ministre du commerce
Abdelatif BENACHENHOU Noureddine BOUKROUH

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 97-45 du 26 Ramadhan 1417 correspondant au 4 février 1997 portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique :

Au titre des représentants des travailleurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives :

- M. El Hachemi Benmouhoub ;
- M. El Hachemi Bencheikh ;
- M. Messaoud Beradia ;
- M. Messaoud Talhi ;
- M. Larbi Dahmani ;
- M. Loukem Harkati ;
- M. Bouabdallah Abidallah.

Représentants de l'union générale des travailleurs algériens.

Au titre des représentants du secteur privé, désignés par les organisations patronales proportionnellement à leur représentativité nationale :

- M. Abdelaziz Meziane, représentant de la confédération générale des opérateurs économiques algériens ;
- M. Mohamed Khelladi, représentant de la confédération générale des opérateurs économiques algériens ;
- M. Hocine Aït Ahcène, représentant de la confédération nationale du patronat algérien ;
- M. Riad Larken, représentant de la confédération algérienne du patronat.

Au titre des représentants des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées au secteur du bâtiment et aux matériaux de construction :

- M. Mahdi Moussa ;
- M. Mouloud Aït Larbi.

Représentants de la société de gestion des participations.